



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Allemagne

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Méthode d'établissement du rapport

1. Le Ministère fédéral des affaires étrangères a coordonné l'établissement du présent rapport avec la participation de tous les ministères fédéraux, des délégués du Gouvernement fédéral chargés des questions relatives aux droits de l'homme et de la Conférence permanente des Ministres de l'éducation et des affaires culturelles des *Länder* de la République fédérale d'Allemagne.

2. Le contenu du rapport repose, entre autres, sur les rapports d'activité concernant l'état d'avancement des recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et acceptées par l'Allemagne. Ces rapports d'activité sont décrits dans les quatorzième¹ et quinzième² rapports du Gouvernement allemand concernant sa politique en matière de droits de l'homme³. Pour assurer une meilleure comparabilité, le présent rapport reprend la même structure que le rapport du cycle précédent de l'EPU. Quatre nouveaux chapitres, qui portent respectivement sur l'antisémitisme, les droits des personnes âgées, les entreprises et les droits de l'homme et le risque de pauvreté et le sans-abrisme ont été ajoutés dans un additif.

3. Avant l'établissement du présent rapport, les organes susmentionnés ont organisé des discussions publiques les 1^{er} mars et 14 juin 2023 avec le Forum des droits de l'homme (*Forum Menschenrechte*), qui est le réseau allemand d'ONG en matière de droits de l'homme, et l'Institut allemand des droits de l'homme. M^{me} Luise Amtsberg, la déléguée du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire du Ministère fédéral des affaires étrangères, a présidé les événements.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du précédent cycle

4. En ce qui concerne les recommandations issues du troisième cycle de l'EPU⁴ (2018), l'Allemagne souhaite présenter les observations suivantes.

A. Instruments internationaux

1. Acceptation des normes internationales

5. En tant que membre de la communauté internationale, l'Allemagne s'emploie à accepter les accords internationaux.

6. En 2021, l'Allemagne a ratifié la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et en 2019, elle a ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT⁵. Le processus législatif concernant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été mené à bien et le Protocole facultatif a été ratifié au début de l'année 2023⁶. Les sanctions de l'Union européenne (UE) sont compatibles avec le droit international, y compris avec les obligations découlant du droit international humanitaire et les normes en matière de droits de l'homme. Elles constituent un instrument de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE visant à défendre les valeurs et les intérêts de l'UE, à préserver la paix et à défendre la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international, ainsi qu'à renforcer la sécurité mondiale. Les sanctions de l'UE ne visent pas la population civile d'un pays et, lorsqu'elles visent des secteurs économiques et/ou des individus et des institutions particuliers d'un pays tiers, les droits fondamentaux de la population sont préservés par la manière dont les sanctions sont formulées et appliquées⁷.

2. Retrait des réserves

7. Le Gouvernement allemand examine attentivement l'opportunité d'émettre des réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. En ce qui concerne les réserves actuellement maintenues, le Gouvernement allemand les considère toujours comme nécessaires.

8. Les réserves concernant le droit pénal et la législation sur le séjour formulées par l'Allemagne lors de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) n'ont pas été renouvelées. En conséquence, depuis février 2023, la Convention s'applique sans restriction en Allemagne. Dans l'accord de coalition, le Gouvernement allemand s'est engagé à définir une stratégie politique interministérielle contre la violence, axée principalement sur la prévention de la violence et sur les droits des victimes.

9. Le Gouvernement allemand envisage la possibilité de retirer la réserve qu'il a formulée en vertu du droit international à l'égard de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 5 du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (non-discrimination), comme l'a recommandé le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans ses observations finales concernant le septième rapport périodique de l'Allemagne en 2021.

3. Coopération avec les institutions et mécanismes internationaux

10. L'Allemagne a poursuivi son étroite coopération avec les institutions et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme⁸.

11. Elle a notamment adressé une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. À titre d'exemple, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et de la diversité culturelle s'est rendue en Allemagne du 28 novembre au 9 décembre 2022⁹.

12. L'Allemagne appuie l'action du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), notamment par une importante contribution volontaire annuelle et un important financement supplémentaire des projets. Selon le HCDH, l'Allemagne était le cinquième plus gros donateur en 2021.

13. En tant que membre élu pour deux mandats de trois ans (2016 à 2018 et 2020 à 2022), l'Allemagne a activement appuyé l'action du Conseil des droits de l'homme, notamment au moyen de résolutions sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement¹⁰, sur le droit à un logement convenable¹¹, sur la traite des êtres humains¹² et sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique¹³. L'Allemagne a assuré la présidence du Conseil des droits de l'homme en 2015 et a désigné un vice-président en 2018 et 2022. La tenue des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan en 2021 et 2023 et en Irak en 2022 était en grande partie le résultat de l'initiative de l'Allemagne¹⁴.

14. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité constitue une priorité politique du Gouvernement allemand, qui le met en œuvre de manière énergique en tant que mesure transversale intégrée dans une approche nationale consolidée. Ainsi, en 2019, l'Allemagne était à l'initiative de la résolution 2467 du Conseil de sécurité et a présidé sa négociation. La résolution encourage notamment les États Membres à adopter une approche centrée sur les survivants afin de pouvoir prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de conflit et d'après-conflit¹⁵.

15. L'engagement de l'Allemagne au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale se traduit par les résolutions qu'elle a déposées et, par exemple, par une déclaration commune sur la situation des droits de l'homme en Chine publiée par 39 États Membres des Nations Unies en 2020. Lors de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, qui s'est tenue en 2022, l'Allemagne, en sa qualité de coprésidente, a présidé avec un franc succès les négociations sur les conclusions concertées, qui ont abouti sur des recommandations de mesures visant à renforcer les droits des femmes et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des changements climatiques.

16. Dans le cadre de l'Union européenne (présidence du Conseil en 2020), du Conseil de l'Europe (présidence du Comité des Ministres en 2021) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (présidence en 2016), l'Allemagne a milité pour la promotion des droits de l'homme. Cet engagement se traduit également par la ratification de la version révisée de la Charte sociale européenne en 2021.

17. En 2022, l'Allemagne s'est présentée à l'élection du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La candidate allemande a été proposée par une organisation de la société civile et a été désignée à l'issue d'un processus de sélection transparent¹⁶.

18. Les décisions relatives à l'octroi d'autorisations d'exportation d'armes sont prises par le Gouvernement allemand au cas par cas, au regard du contexte, après un examen minutieux tenant dûment compte des considérations en matière de politique étrangère et de sécurité¹⁷. Ces décisions se fondent sur les dispositions de la loi sur le contrôle des armes de guerre (*Gesetz über die Kontrolle von Kriegswaffen*), de la loi sur le commerce extérieur et les paiements (*Außenwirtschaftsgesetz*), du décret sur le commerce extérieur et les paiements (*Außenwirtschaftsverordnung*), de la position commune du Conseil de l'Union européenne du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, telle que modifiée le 16 septembre 2019 (position commune du Conseil de l'Union européenne) et du Traité sur le commerce des armes (TCA), ainsi que sur les principes politiques adoptés par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne régissant l'exportation d'armes de guerre et autre équipement militaire datant de l'année 2000, tels que révisés le 26 juin 2019 (principes politiques). Le Gouvernement allemand préconise une approche restrictive en matière d'exportations d'armes et élaborera une loi sur le contrôle des armes conformément aux lignes directrices définies dans l'accord de coalition¹⁸. En 2022, à des fins de renforcement de la transparence, le Gouvernement allemand a commencé à assortir ses rapports sur les exportations d'armes de communiqués de presse trimestriels fournissant des données quantitatives sur les autorisations d'exportation d'armes. Les chiffres élevés actuels en matière d'autorisations illustrent le soutien permanent de l'Allemagne à l'Ukraine dans sa légitime défense contre la guerre d'agression illégale de la Russie. Les chiffres en matière d'autorisations reflètent également les liens étroits qui nous unissent aux autres membres de l'UE et de l'OTAN ainsi qu'aux pays partenaires proches, tout en maintenant une position restrictive à l'égard d'autres pays tiers.

19. Le respect des droits de l'homme dans le pays destinataire joue un rôle clef dans le processus de prise de décisions. Par principe, les autorisations ne sont pas octroyées lorsqu'il existe des soupçons suffisants que l'équipement militaire à livrer sera utilisé de manière abusive à des fins de répression interne ou d'autres violations continues et systématiques des droits de l'homme. Lors de l'évaluation du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le pays de destination finale (deuxième critère de la position commune du Conseil de l'Union européenne), le Gouvernement allemand examine également, comme le précise le guide d'utilisation de la position commune publié par le Conseil de l'Union européenne¹⁹, les aspects de la violence fondée sur le genre et de la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que le prescrit le paragraphe 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes.

20. Les droits de l'homme constituent également un critère essentiel dans les décisions relatives à l'exportation de biens à double usage au sens du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 (règlement sur les biens à double usage). Depuis quelques années, le Gouvernement allemand s'est particulièrement engagé à renforcer les contrôles à l'exportation des équipements de surveillance des télécommunications qui permettent, par exemple, de surveiller les ordinateurs ou de mettre les téléphones sur écoute. À l'initiative de l'Allemagne, les États participants à l'Arrangement de Wassenaar sont convenus d'appliquer de nouveaux contrôles à l'exportation pour les logiciels de surveillance téléphonique en 2019. Ainsi, les contrôles nationaux en place en Allemagne depuis 2015 ont été mis en œuvre avec succès à l'échelle internationale. L'entrée en vigueur de la version actualisée du règlement sur les biens à double usage, le 9 septembre 2021, a introduit des obligations d'autorisation pour les équipements de surveillance numérique qui ne figuraient pas à l'annexe I du règlement sur les biens à double usage. Cette obligation d'autorisation « fourre-tout » intervient lorsque les biens de surveillance numérique en question sont destinés à être utilisés dans le cadre d'une répression nationale ou pour commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

21. Le Gouvernement allemand applique systématiquement ses principes régissant l'autorisation des exportations d'armes légères et de petit calibre, de munitions correspondantes et d'équipements de production vers des pays tiers (principes concernant les armes légères), qui datent de 2015, afin de réduire considérablement le risque de prolifération incontrôlée²⁰.

4. Coopération internationale et coopération pour le développement

22. Les droits de l'homme constituent un pilier de la politique étrangère allemande, fondée sur des valeurs, axée sur les droits de l'homme et féministe. Les lignes directrices relatives à l'élaboration d'une politique étrangère féministe décrivent les progrès réalisés par l'Allemagne dans le renforcement des droits, des ressources et de la représentation des femmes et des groupes marginalisés²¹. La protection et la promotion des droits de l'homme représentent des intérêts majeurs que l'Allemagne promeut dans le monde entier dans les forums internationaux, dans ses relations bilatérales et dans les discussions sur les droits de l'homme menés sous diverses formes et formats, ainsi qu'en soutenant des projets, en particulier ceux mis en œuvre par des organisations de la société civile. L'aide humanitaire allemande contribue également à la réalisation de cet objectif grâce à des mesures d'aide spécifiques adaptées aux besoins des personnes en détresse. La garantie et la protection des droits de l'homme constituent des principes directeurs de la politique de développement féministe et fondée sur les droits de l'homme du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, qui appuient la réalisation des objectifs de développement durable, l'adaptation aux changements climatiques et le recours accru à l'énergie produite à partir de sources renouvelables²². L'évaluation de la stratégie des droits de l'homme au sein de la politique de développement allemande menée par DEval, l'Institut allemand d'évaluation du développement, de 2019 à 2022, a révélé des insuffisances. Le Gouvernement allemand s'emploie à y remédier²³.

B. Instruments nationaux

1. Institutions

23. L'Allemagne a examiné les recommandations formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. L'Allemagne applique une procédure interministérielle, dans le cadre de laquelle le Ministère fédéral des affaires étrangères coordonne et transmet les contributions des ministères spécialisés liées à l'exécution des obligations de l'Allemagne en matière de communication des données, sous la forme de suivis des examens périodiques universels et de rapports aux organes conventionnels ou aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le Ministère fédéral des affaires étrangères assure notamment le suivi de la mise en œuvre des recommandations en rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans le rapport bisannuel du Gouvernement allemand sur sa politique en matière de droits de l'homme²⁴.

24. Avec l'adoption de la loi DIMR (*DIMR-Gesetz*), le statut juridique et le mandat de l'Institut allemand des droits de l'homme ont été inscrits dans la loi en 2015. Le statut A de l'Institut au regard des critères énoncés dans les Principes de Paris a été confirmé en mars 2016. Le processus de réaccréditation est en cours. L'Institut peut soumettre des avis sur des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de procédures sélectionnées devant des tribunaux nationaux et des organes de décision internationaux si une affaire judiciaire soulève une question d'importance fondamentale pour le respect ou la réalisation des droits de l'homme et si les travaux de l'Institut concernent le sujet en question. Compte tenu de cet élément et de l'accès pleinement garanti aux tribunaux en cas d'allégations de violations des droits de l'homme, le Gouvernement allemand considère actuellement qu'une extension des pouvoirs de l'Institut n'est pas nécessaire²⁵.

2. Éducation et formation aux droits de l'homme

25. Les droits de l'homme, y compris le droit à l'éducation et la réalisation des droits de l'enfant, sont au cœur de la mission d'éducation et d'instruction des écoles. Le droit à l'enseignement scolaire est inscrit dans la Loi fondamentale de la République fédérale

d'Allemagne et dans la législation relative à l'éducation des Länder. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un programme de développement global et à long terme des écoles et des programmes scolaires. Ce programme de développement est la mission de tous les enseignants et de tous les spécialistes travaillant dans les écoles, ainsi qu'un aspect essentiel de la coopération entre les écoles et le milieu familial. Il s'agit notamment d'encourager et d'aider les élèves à prendre conscience de leurs propres droits et à défendre les droits des autres.

26. L'éducation aux droits de l'homme s'inscrit dans l'ensemble de la vie scolaire et constitue donc un sujet d'enseignement interdisciplinaire et supradisciplinaire. En 2018, la Conférence permanente des Ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder a mis à jour et remanié sa recommandation sur l'éducation aux droits de l'homme à l'école²⁶, qui constitue le fondement des normes fixées par les Länder. La question des droits de l'homme sera abordée dans les programmes d'enseignement des matières telles que l'histoire, les études politiques, économiques, sociales ou générales, les langues, les études religieuses et l'éthique ou la philosophie, ainsi que d'autres matières.

27. Au niveau des Länder, l'éducation aux droits de l'homme est une obligation fondamentale des établissements d'enseignement supérieur. Dans leur déclaration de mission, tous les établissements d'enseignement supérieur affirment leur engagement en faveur des droits de l'homme universels et disposent de stratégies en matière de diversité. Les Länder s'efforcent d'établir des mécanismes de plainte et de prévention dans les énoncés de mission des établissements d'enseignement supérieur, lorsque de tels mécanismes ne sont pas déjà en place. Tous les établissements d'enseignement supérieur disposent de stratégies en matière de diversité. L'éducation aux droits de l'homme représente en outre un important domaine de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines et du droit²⁷.

3. Violations des droits par l'État et application de la loi

28. Le profilage racial discriminatoire viole l'article 3 de la Loi fondamentale et est donc interdit en vertu des exigences générales de légalité régissant les activités policières. Des représentants de la société civile, des institutions universitaires et des organisations de victimes en Allemagne soulignent que l'abandon de la pratique du profilage racial dans les activités policières reste un défi²⁸. La nécessité d'agir est également soulignée dans le treizième rapport de la déléguée du Gouvernement fédéral à l'immigration, aux réfugiés et à l'intégration, publié en 2023 et intitulé : « Racisme en Allemagne : situation actuelle, champs d'action et mesures ».

29. Dans la formation initiale et continue, l'incidence de mesures telles que l'interpellation et la fouille est considérée comme une priorité dans tous les domaines²⁹. Les questions des droits de l'homme et des droits fondamentaux et de la non-discrimination sont constamment abordées et figurent régulièrement dans les cours de formation centralisés et dans les formations locales en cours d'emploi pour tous les parcours professionnels. Afin d'appuyer ces efforts, ces questions sont abordées dans le cadre de la formation pratique de la police. Depuis 2019, par exemple, des séminaires de sensibilisation à la lutte contre le racisme et la discrimination sont organisés avec la participation d'organisations de la société civile. Ces séminaires servent à consolider et à élargir les compétences sociales et interculturelles des policiers et à leur dispenser une formation pratique, y compris des jeux de rôle et des mises en situation.

30. En ce qui concerne la police, les mesures suivantes ont notamment été mises en œuvre ou renforcées pour garantir que l'exercice des pouvoirs de la police respecte les droits de l'homme³⁰.

31. Les thèmes des droits de l'homme, des droits fondamentaux, de la non-discrimination, de l'interdiction des abus et de la torture, de la Charte des Nations Unies, de la Convention européenne des droits de l'homme et de la compétence interculturelle sont abordés en détail dès le début de la formation professionnelle au sein de la police fédérale. Les mesures relatives à la formation initiale et continue, le matériel et les instructions et règlements pertinents relatifs à la discrimination, au racisme et au profilage racial sont continuellement mis à jour et améliorés. Une étude sur les contrôles basés sur le comportement est également

en cours³¹. Le Gouvernement allemand envisage actuellement de réviser la loi sur la police fédérale (*Bundespolizeigesetz*).

32. L'Office fédéral de police criminelle et la police fédérale maintiennent leur objectif d'augmentation de la proportion de leurs employés issus de l'immigration. Les processus de recrutement et de sélection du personnel de l'Office fédéral de police criminelle sont constamment améliorés grâce à l'introduction d'un nouveau portail de carrières et à des annonces de recrutement axées sur les groupes cibles pour les catégories professionnelles sur les canaux numériques. Dans cette optique, les forces de police nationales accordent une grande importance aux compétences linguistiques et interculturelles des candidats dans leurs politiques de recrutement. Au travers de leurs actions publicitaires, telles que les campagnes de recrutement à la radio, par voie d'affichage et sur Internet, ces dernières visent spécifiquement ce groupe cible³². En raison de la nature fédérale des structures policières, les mesures d'enquête sur les rapports de discrimination prennent différentes formes. Tous les Länder n'ont pas non plus introduit le port obligatoire de badge d'identité pour les policiers.

33. Le poste de délégué aux valeurs a été créé à l'Office fédéral de police criminelle en janvier 2021. Le titulaire du poste a pour mission de renforcer la résilience démocratique du personnel de l'Office fédéral de police criminelle et de proposer un code de valeurs qui servira de point de repère ou de référence au sein de l'organisation. Le délégué aux valeurs participe à la formation initiale et continue, propose régulièrement des événements et des supports d'information visant à mettre en avant les valeurs démocratiques fondamentales et se tient à la disposition des employés en cas de violation des valeurs.

34. Dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme³³ (décision ministérielle de juin 2017), le Gouvernement allemand s'est également penché sur le problème du racisme au sein des institutions. Le Gouvernement allemand s'efforcera de remédier à toute indication selon laquelle les procédures institutionnelles (méthodes de travail, règles de procédure, routines et processus) sont ou semblent discriminatoires. Publié en janvier 2023, le treizième rapport de la déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration, qui est également la déléguée du Gouvernement à la lutte contre le racisme, donne un aperçu complet et actualisé du racisme en Allemagne et met en évidence les principaux domaines d'action relatifs au racisme structurel. La déléguée a également mis en place un conseil d'experts sur la lutte contre le racisme, dont l'une des tâches consiste à élaborer une définition pratique du racisme pour les activités administratives en vue de réduire le racisme structurel. En outre, en 2016, la police fédérale a mis en place un mécanisme interne indépendant de traitement des plaintes.

35. Si des plaintes concernant des comportements discriminatoires ou d'autres comportements illégaux de la part d'agents de police sont déposées, le système juridique allemand dispose de procédures indépendantes et efficaces pour enquêter sur les faits en question. Toute enquête pénale sur une infraction présumée relève de la compétence d'un parquet, qui dirige l'enquête³⁴. Les enquêtes dirigées contre les agents de la police fédérale sont effectuées par la police et le parquet du Land dans lequel la plainte a été déposée, afin de garantir une indépendance totale.

36. Au sein du système juridique, la détention provisoire est considérée comme une mesure de dernier ressort. C'est pourquoi chaque affaire doit être examinée de manière individuelle et consciencieuse afin de garantir que les normes strictes applicables sont respectées.

37. Le Gouvernement allemand, conformément à un accord conclu dans le cadre de l'accord de coalition, s'est engagé à désigner un délégué à la police pour les forces de police fédérales en tant que point de contact au Bundestag allemand, jouissant de droits d'accès aux dossiers et aux locaux, et à l'identification pseudonymisée des officiers de police. Les Länder se sont également mobilisés dans ce domaine et ont élaboré plusieurs modèles. Ils peuvent décider eux-mêmes si leurs officiers de police doivent être tenus de porter une marque d'identification personnelle (avec des exceptions dans des cas particuliers, par exemple pour des raisons de sécurité) et si celle-ci doit consister en leur nom ou un numéro, en fonction du but recherché.

4. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

38. La République fédérale d'Allemagne, ses intérêts et ses institutions dans le monde entier restent la cible de diverses organisations terroristes. Des attaques peuvent survenir à tout moment. En 2019 et 2020, une série d'attaques mortelles perpétrées par des extrémistes de droite a confirmé le constat dressé par l'Allemagne : l'extrémisme de droite violent constitue actuellement la menace la plus pressante pour son ordre fondamental démocratique et libre.

39. Le Gouvernement fédéral et les Länder adoptent une approche globale dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. La répression et la prévention sont intimement liées. Les mesures et les programmes de déradicalisation mis en œuvre par les organes du gouvernement et de la société civile sont cruciaux pour relever ce défi à long terme. Dans ce contexte, le Gouvernement fédéral et les Länder appuient un large éventail de programmes de sortie et de déradicalisation³⁵.

5. Corruption

40. Au cours des dernières années, l'Allemagne a pris de nouvelles mesures législatives pour renforcer la lutte contre la corruption à l'aide d'instruments de droit pénal. On peut citer les mesures prises en 2021 pour requalifier les délits d'acceptation de pots-de-vin par les élus et d'octroi de pots-de-vin aux élus (art. 108 e du Code pénal allemand [*Strafgesetzbuch*]) en crimes passibles d'au moins un an d'emprisonnement (*Verbrechen*) et pour élargir la définition juridique du blanchiment d'argent³⁶.

41. En outre, des mesures sont continuellement élaborées et le Bundestag est tenu informé de la mise en œuvre des dispositions en matière de prévention de la corruption au sein de l'administration fédérale. Depuis l'année de référence 2020, le Ministère fédéral de l'intérieur et de la communauté présente le 30 septembre de chaque année un rapport d'intégrité détaillé. Outre la prévention de la corruption nationale et internationale, le rapport porte également sur d'autres aspects de l'intégrité administrative, tels que le parrainage, le recours à des personnes externes au sein de l'administration fédérale et les unités d'audit interne dans l'administration fédérale³⁷.

C. Non-discrimination et protection des droits de l'homme

1. Généralités

42. Le respect et la protection de la dignité humaine constituent le devoir fondamental de toute autorité publique en Allemagne (par. 1 de l'article 1^{er} de la Loi fondamentale). L'indivisibilité, l'universalité et l'étroite interdépendance de tous les droits de l'homme, ainsi que l'égalité des droits sociaux, économiques et culturels, d'une part, et des droits civils et politiques, d'autre part, sont garantis par la législation, l'action exécutive et la pratique judiciaire. Selon les arrêts de la Cour constitutionnelle fédérale, les obligations découlant des conventions sur les droits de l'homme doivent être prises en compte dans les interprétations de la Loi fondamentale et lient les pouvoirs administratifs et judiciaires en tant que droit commun. L'Allemagne s'emploie de diverses manières à mettre en œuvre ces obligations. Par exemple, le Gouvernement allemand soumet des rapports au Bundestag tous les deux ans sur ses activités et initiatives en matière de politique intérieure et étrangère dans le domaine des droits de l'homme. Les rapports contiennent également le plan d'action du Gouvernement allemand en faveur des droits de l'homme pour les deux prochaines années.

43. Les personnes en quête de protection dont l'accès au marché du travail est conforme aux dispositions de la législation européenne ont les mêmes droits et obligations que les autres travailleurs et demandeurs d'emploi lorsqu'ils entrent sur le marché du travail. Lorsque ces personnes occupent un emploi, la législation allemande en matière de travail, de santé et de sécurité leur est pleinement applicable, sans discrimination³⁸.

44. Dans le cadre d'un programme intitulé « *Unsere Arbeit: Unsere Vielfalt. Initiative für betriebliche Demokratiekompetenz* » (« Notre travail, notre diversité. Initiative pour une culture démocratique sur le lieu de travail »), l'Allemagne poursuit les objectifs de renforcement de la démocratie dans le monde du travail et de lutte contre le racisme. Au cours

de la période de financement allant de 2021 à 2024, 34 projets à travers l'Allemagne visent à faciliter l'adoption de pratiques favorables à la démocratie pour les travailleurs, les employeurs, les étudiants des établissements d'enseignement professionnel et le personnel enseignant. Dans le cadre du programme d'appui à l'intégration par la qualification, la ligne « Intégration équitable » du programme a été relancée pour la période allant de 2023 à 2025 avec 17 projets à travers le pays conçus pour aider les ressortissants de pays tiers en répondant à leurs questions sur le droit du travail, la législation sociale ou les problèmes qu'ils peuvent rencontrer sur leur lieu de travail. L'Agence fédérale pour l'emploi respecte et promeut la diversité et l'égalité des chances, à la fois en tant qu'employeur et en tant que prestataire de services sur le marché du travail. Ses employés sont formés à la communication, au conseil et aux valeurs et principes de fonctionnement de l'Agence fédérale pour l'emploi, ainsi qu'aux risques de discrimination, à la protection contre la discrimination, à la diversité, aux compétences interculturelles et à l'égalité des chances. La loi générale sur l'égalité de traitement (*Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz*) interdit tout traitement discriminatoire des travailleurs fondé sur l'origine ethnique, l'âge, le sexe, la religion ou les convictions, le handicap ou l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi et de l'évolution de carrière. Cette interdiction de la discrimination s'accompagne de divers mécanismes de recours et d'exécution établis par ladite loi³⁹.

45. En 2022, le rôle de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination, en tant qu'acteur clef dans la fourniture d'une protection efficace contre la discrimination en Allemagne, a été renforcé lorsque sa direction a été confiée à un délégué fédéral à la lutte contre la discrimination, désigné par le Bundestag pour un mandat de cinq ans. En outre, l'accord de coalition prévoit une réforme plus profonde de la loi générale sur l'égalité de traitement, qui vise à combler les lacunes en matière de protection, à améliorer la protection juridique et à élargir le champ d'application de la loi⁴⁰.

46. Depuis 2015, le programme fédéral « Vivre la démocratie ! » fournit un appui à l'engagement de la société civile en faveur de la démocratie et contre toute forme d'extrémisme, et comprend de nombreuses mesures de protection des personnes touchées par la discrimination (deuxième période de financement, qui s'étend jusqu'en 2024). Ces mesures comprennent des services d'appui psychosocial pour les victimes et les autres parties concernées, des projets pilotes pour la définition de nouvelles mesures éducatives préventives et, depuis 2020, un réseau d'excellence distinct consacré à la lutte contre la discrimination et à la promotion de la diversité afin de mettre en commun et de consolider l'expertise et les informations pertinentes à l'échelle nationale, de fournir des conseils d'experts, de former le personnel spécialisé et les vulgarisateurs, et d'assurer le transfert des pratiques de travail et de prévention positives dans les structures des autorités locales, fédérales et des Länder⁴¹. Le programme « *WIR – Netzwerke integrieren Geflüchtete in den regionalen Arbeitsmarkt* » (« NOUS – Réseaux intégrant les réfugiés dans le marché du travail régional ») est un outil pour des initiatives telles que des activités d'information, des mesures de sensibilisation et des formations pour des bénéficiaires comme les institutions administratives publiques et les entreprises commerciales.

47. La formation professionnelle au sein des forces de police fédérales et l'attribution des postes dans les unités de travail de la police criminelle reposent sur les aptitudes, les performances et les capacités. Le lieu de naissance d'une personne est sans importance. En revanche, la nationalité allemande est une condition préalable à l'entrée dans les services de police criminelle. Les ressortissants des États membres de l'UE, des États signataires de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) et des pays tiers dont les ressortissants se sont vu accorder un droit contractuel à la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles peuvent également accéder à l'emploi. Les ressortissants d'autres pays tiers peuvent être engagés si une clause d'exemption spéciale est invoquée⁴².

48. Au sein du système éducatif, les principes de non-discrimination et d'égalité des droits s'appliquent de manière inconditionnelle au sein de chaque institution. En conséquence, tous les Länder déploient des efforts considérables, par exemple, pour garantir le plus haut degré possible d'égalité de participation des personnes handicapées à l'éducation. Les violations du principe de non-discrimination causées par des abus dans des cas individuels constituent des infractions punissables⁴³.

2. Questions et groupes spécifiques

a) Torture, disparition forcée et traite des êtres humains

49. En Allemagne, plusieurs dispositions spécifiques criminalisent toutes les formes concevables de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce contexte, il convient de se référer, en plus du droit pénal général, au Code des crimes au droit international (*Völkerstrafgesetzbuch*).

50. En Allemagne, la protection contre la torture est garantie à la fois par l'administration et dans les procédures judiciaires. Par conséquent, les juridictions supérieures allemandes (y compris la Cour constitutionnelle fédérale) ont pour pratique habituelle de rejeter l'extradition ou l'expulsion vers un pays s'il existe une menace concrète de torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants dans ce pays⁴⁴.

51. Le 1^{er} novembre 2022, un organisme indépendant de surveillance de la traite des êtres humains a débuté ses activités au sein de l'Institut allemand des droits de l'homme. En vertu de son mandat fondé sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, l'organisme de surveillance se penche sur toutes les formes de traite des êtres humains, que ce soit à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail, d'exploitation d'activités criminelles, de trafic d'organes humains, de mendicité ou de traite des enfants. Sa mission consiste à collecter et à analyser des données sur la traite des êtres humains, à évaluer les mesures existantes contre la traite des êtres humains en Allemagne sur cette base, à formuler des recommandations concernant les mesures à prendre et ainsi à contribuer au respect effectif des obligations internationales. La lutte contre la traite des êtres humains repose sur une approche fondée sur les droits de l'homme faisant l'objet d'un travail continu. En outre, l'accord de coalition prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national. Les préparatifs ont déjà commencé au sein du Gouvernement allemand, sous la coordination du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse. À la lumière des négociations en cours au niveau européen concernant la révision de la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, la protection des victimes ainsi que de l'évaluation de la loi sur la protection des prostituées (*Prostituiertenschutzgesetz*) en cours jusqu'en 2025, il conviendra d'examiner les possibilités d'améliorer les dispositions relatives à la lutte contre la traite des êtres humains.

52. En février 2023, l'Allemagne a obtenu le statut de pays pionnier au sein de l'Alliance 8.7. L'Alliance 8.7 est un partenariat mondial co- initié par l'Organisation internationale du Travail et dédié à la réalisation de la cible 8.7 définie dans la résolution [A/RES/70/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui engage les États à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Le Gouvernement allemand prévoit également d'élaborer un plan d'action national pour la prévention et la suppression de toutes les formes de traite des êtres humains⁴⁵.

b) Enfants

53. Le Gouvernement allemand tient compte des intérêts et des besoins des jeunes dans le cadre de sa stratégie pour la jeunesse, publiée en 2019. Afin d'élargir davantage les possibilités de participation des jeunes, la stratégie pour la jeunesse sera complétée d'ici à 2025 par un plan d'action national pour la participation des enfants et des jeunes. En fin d'année 2022, l'âge de vote pour les élections européennes en Allemagne a été abaissé à 16 ans. L'objectif du Gouvernement allemand est également d'abaisser l'âge de vote pour les élections au Bundestag⁴⁶.

54. Depuis le dernier rapport, l'Allemagne a encore multiplié ses activités dans les domaines de la protection de l'enfance et du renforcement des droits de l'enfant. La loi sur l'autonomisation des enfants et de la jeunesse (*Kinder- und Jugendstärkungsgesetz*), entrée en vigueur en 2021, prévoit de nombreuses améliorations⁴⁷, notamment pour les jeunes qui

ont besoin d'un soutien particulier de la part des services de protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que pour leurs familles⁴⁸.

55. La loi a également contribué à ouvrir la voie à ce que l'on appelle l'« approche inclusive », c'est-à-dire la consolidation de tous les services destinés aux enfants et aux adolescents sous l'égide des services de protection de l'enfance et de la jeunesse, que les enfants présentent ou non un handicap et quelle que soit la nature de ce handicap⁴⁹.

56. En décembre 2019, le Conseil national de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, un organe dédié au dialogue interdisciplinaire à long terme, a été mis en place⁵⁰. Il est chargé de la protection contre l'exploitation et en particulier de la détermination des besoins des victimes mineures de la traite des êtres humains, du grooming sur Internet et de l'exploitation sexuelle, ainsi que de la recherche de moyens d'assistance disponibles⁵¹. En outre, une campagne nationale de sensibilisation et d'appel à l'action concernant la violence sexuelle contre les enfants et les jeunes a été lancée à la fin de l'année 2022⁵². Le Gouvernement allemand a réagi à la forte augmentation des cas de violence sexuelle contre les enfants et à la circulation d'images de violences sexuelles dans les médias numériques en introduisant des modifications législatives visant à mieux protéger les enfants, notamment en requalifiant la gravité des infractions dans le Code pénal et en étendant les pouvoirs d'enquête conférés par le Code de procédure pénale (*Strafprozessordnung*)⁵³.

57. Le droit à l'enseignement scolaire est inscrit dans la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne ainsi que dans les constitutions et la législation sur l'éducation des Länder. L'accès à l'enseignement scolaire gratuit est garanti pour tous les enfants et les jeunes, et ils sont soutenus de la meilleure manière possible en fonction de leurs talents. Cela s'applique également, par principe, aux enfants et aux adolescents qui ont fui d'autres pays pour se réfugier en Allemagne⁵⁴. Le Gouvernement fédéral et les Länder prennent de nombreuses mesures pour relever les défis actuels⁵⁵.

58. En outre, la société civile s'est mobilisée contre le droit des forces armées allemandes de recruter des personnes âgées de moins de 18 ans. En recrutant des jeunes de moins de 18 ans dans la Bundeswehr, le Gouvernement allemand honore les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Protocole facultatif du 25 mai 2000 à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

59. Le Gouvernement allemand prévoit d'inscrire les droits de l'enfant dans la Loi fondamentale, principalement sur la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

c) *Familles*

60. En vertu de l'article 6 de la Loi fondamentale, le mariage et la famille dans toute leur diversité bénéficient de la protection spéciale de l'État. L'égalité de statut des couples non mariés engagés dans une relation stable n'est pas prévue dans tous les domaines du droit⁵⁶.

61. Depuis le dernier rapport national, le Gouvernement allemand a pris diverses mesures pour promouvoir la conciliation des vies professionnelle et familiale. De bons services de garde d'enfants, un monde du travail favorable à la famille et un véritable partenariat au niveau du partage des tâches entre les parents constituent la base d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

62. Les parents ont la possibilité de suspendre leur emploi pendant un congé parental et de le reprendre après la fin de la période de congé légal aux conditions qui s'appliquaient avant le début de leur congé parental⁵⁷. Le Gouvernement allemand appuie également la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle grâce à sa stratégie interministérielle pour la promotion de l'égalité des sexes⁵⁸.

d) *Femmes*

63. En 2020, le Gouvernement allemand a adopté une stratégie globale commune pour une plus grande égalité des sexes. Les progrès réalisés dans sa mise en œuvre ont été examinés à la fin de la dernière législature. Cette stratégie pour la promotion de l'égalité des

sexes est actuellement développée plus avant et des objectifs et indicateurs sont fixés⁵⁹. Des différences de rémunération subsistent entre les hommes et les femmes, de même qu'une certaine ségrégation entre hommes et femmes sur le marché du travail. En outre, la pandémie de COVID-19 a provoqué une augmentation du nombre de femmes reprenant un travail domestique non rémunéré. Le Gouvernement allemand s'efforce de combler les insuffisances existantes par diverses mesures.

64. La loi du 24 avril 2015 sur l'égalité de participation des femmes et des hommes aux postes de direction dans les secteurs privé et public (*Führungspositionen-Gesetz*) contribue à augmenter la proportion de femmes occupant des postes de direction⁶⁰. La loi sur la transparence des structures salariales (*Entgelttransparenzgesetz*) interdit la discrimination salariale directe ou indirecte fondée sur le sexe entre des personnes effectuant le même travail ou un travail équivalent⁶¹. Plusieurs programmes encouragent l'application de ces lois⁶².

65. Grâce à diverses initiatives, le Gouvernement allemand favorise l'augmentation de la proportion de femmes en politique. Par exemple, le programme intitulé « *Aktionsprogramm Kommune – Frauen in Politik!* » (« Programme d'action pour les collectivités locales – les femmes en politique ! ») vise en particulier à augmenter le pourcentage de femmes dans les assemblées de représentants municipaux ainsi qu'aux postes de maires à temps plein et honoraires et dans les assemblées de comté⁶³.

66. Depuis le dernier rapport, le Gouvernement allemand a élargi la gamme de services dédiés à la protection contre la violence domestique, bien que ceux-ci soient encore trop peu nombreux. À cette fin, le Gouvernement a notamment mis en place davantage de centres d'aide et de refuges pour femmes⁶⁴. Depuis le début de la législature, le Gouvernement allemand travaille sur un paquet de mesures qui prévoit, entre autres, un instrument juridique national en faveur de la protection et du conseil destinés aux victimes de la violence, la création d'un organe national de coordination en vertu de l'article 10 de la Convention d'Istanbul et une stratégie interministérielle pour la prévention et la répression de la violence⁶⁵. Depuis novembre 2022, l'Institut allemand des droits de l'homme est chargé d'établir des rapports nationaux continus et indépendants concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

67. En vertu du principe de légalité des poursuites, les autorités chargées des poursuites sont tenues d'ouvrir une enquête s'il existe un soupçon initial d'infraction pénale, quels que soient les groupes de personnes contre lesquels les actes sont soupçonnés d'avoir été commis⁶⁶. Certains Länder ont créé des unités spéciales dotées d'une expertise spécifique afin d'améliorer l'efficacité des poursuites en matière de violence domestique et fondée sur le genre. En 2013, une infraction pénale distincte a été créée pour les mutilations génitales féminines⁶⁷.

68. Le 19 juillet 2022, la loi portant modification du Code pénal (suppression de l'interdiction de la publicité pour l'interruption de grossesse) (*Gesetz zur Änderung des Strafgesetzbuches – Aufhebung des Verbots der Werbung für den Schwangerschaftsabbruch*)⁶⁸ est entrée en vigueur⁶⁹. En mars 2023, le Gouvernement allemand a établi une commission sur l'autonomie reproductive et la médecine reproductive. La commission examinera les possibilités de réglementer l'interruption de grossesse en dehors du Code pénal allemand, ainsi que les possibilités de légaliser le don d'ovocytes et la gestation pour autrui. Ces mesures permettraient de renforcer le droit des femmes à l'autonomie sexuelle et reproductive. Les médecins qui pratiquent eux-mêmes des interruptions de grossesse peuvent désormais communiquer publiquement des informations objectives et professionnelles sur le processus et les méthodes utilisés pour interrompre une grossesse, tandis que la sensibilisation à l'exécution d'interruptions de grossesse doit faire partie intégrante de leur formation initiale.

69. En juillet 2021, l'Allemagne a soumis son neuvième rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à Genève. La présentation de ce neuvième rapport périodique et l'audience publique consacrée au rapport devant le Comité CEDAW ont eu lieu à Genève le 11 mai 2023⁷⁰.

e) *Antitsiganisme*

70. Prévenir et combattre l'antitsiganisme constituent une préoccupation majeure du Gouvernement allemand⁷¹. Le Gouvernement allemand a désigné un organe spécialisé, la Commission indépendante contre l'antitsiganisme, qui a établi son propre programme de travail et, au cours de la période allant de mars 2019 à mars 2021, a dirigé la rédaction d'un rapport de plus de 800 pages contenant de nombreuses recommandations. Le rapport décrit en détail l'antitsiganisme structurel et institutionnel auquel les Sintés et les Roms sont confrontés en Allemagne dans tous les domaines de la vie, même soixante-quinze ans après la fin du national-socialisme.

71. Dans le cadre de l'accord de coalition, le Gouvernement allemand s'est engagé à prendre en compte les recommandations de la Commission indépendante contre l'antitsiganisme et à créer le poste de délégué du Gouvernement fédéral à la lutte contre l'antitsiganisme et à la vie des Sintés et des Roms en Allemagne. Le titulaire du poste est chargé de coordonner les mesures du Gouvernement allemand contre l'antitsiganisme, d'encourager la mise en œuvre des recommandations de la Commission indépendante au sein du gouvernement et le dialogue avec les Länder, et constitue le point de contact du gouvernement central pour les communautés Sinté et Rom en Allemagne. Les questions internationales sont la responsabilité du Ministère fédéral des affaires étrangères.

72. Au travers du cadre stratégique national intitulé « Lutter contre l'antitsiganisme et garantir la participation » et adopté le 23 février 2022 (ministère responsable : Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse), le Gouvernement allemand met en œuvre le Cadre stratégique de l'UE pour les Roms pour la période 2020-2030. L'adoption du cadre stratégique par le ministère fédéral a été précédée d'un vaste processus de consultation auquel ont participé les services gouvernementaux compétents, les Länder, les associations nationales d'autorités locales et des représentants de la société civile. Outre l'objectif d'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement, la nouvelle stratégie de mise en œuvre met l'accent sur la lutte efficace contre l'antitsiganisme et sur la promotion de l'égalité de participation des Sintés et des Roms en Allemagne en tant qu'objectifs transversaux. L'Allemagne a mis en place un organe de coordination au sein du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse afin de coordonner les activités de mise en œuvre⁷².

73. En outre, le Gouvernement allemand appuie la création d'un centre de signalement et d'information sur l'antitsiganisme afin de collecter des données sur les incidents liés à l'antitsiganisme⁷³. Malgré une baisse en 2021, les autorités policières allemandes ont enregistré une tendance à l'augmentation du nombre d'incidents liés à l'antitsiganisme. Dans le contexte de l'arrivée en Allemagne de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le centre de signalement et d'information a enregistré de nombreux incidents liés à l'antitsiganisme à l'encontre des Roms ukrainiens.

74. Le 31 mars 2021, le Gouvernement allemand a adopté la définition pratique non contraignante, mais politiquement significative, de l'antitsiganisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

75. Les enfants sintés et roms vivant en Allemagne jouissent du même accès que les autres, de manière gratuite, aux soins de santé s'ils sont couverts par l'assurance maladie, ainsi qu'à l'éducation. Les enfants sintés et roms, comme tous les enfants des autres parties de la population, sont soumis à la scolarité obligatoire⁷⁴. Dans la pratique, les membres des communautés sinté et rom font néanmoins état de comportements discriminatoires dans les domaines de l'éducation, de la santé, du travail et du logement.

76. En décembre 2022, la Conférence permanente des Ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder, le Conseil central des Sintés et des Roms allemands et l'Alliance pour la solidarité avec les Sintés et les Roms d'Europe ont adopté une « déclaration commune sur la transmission de l'histoire et du présent des Sintés et des Roms dans les écoles » dont l'objectif est de renforcer les connaissances portant sur l'histoire et la situation actuelle des Sintés et des Roms dans les salles de classe et lors d'activités extrascolaires⁷⁵. L'objectif est notamment de sensibiliser à l'antitsiganisme les élèves et les enseignants au cours de leur formation⁷⁶.

f) *Personnes handicapées*

77. En 2021, le Plan d'action national 2.0 du Gouvernement allemand pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été mis à jour pour ce qui est de la transition numérique et de l'inclusion. Le Plan d'action national est conçu comme un programme dynamique et évolutif pour la politique en matière de handicap et est donc régulièrement mis à jour.

78. Parmi les domaines prioritaires figurent l'accessibilité ainsi que le travail et l'emploi. L'Initiative fédérale pour l'accessibilité est principalement axée sur la mobilité, le logement et la construction, la santé et les services numériques. Les personnes handicapées ont désormais la possibilité d'occuper un emploi sur le marché primaire plutôt qu'un emploi ou une formation dans des établissements de travail protégés. Le budget pour l'emploi ou la formation permet le recours à cette possibilité. Les employeurs peuvent obtenir de l'aide auprès de points de contact uniques. De cette manière, des voies ouvertes à tous et des possibilités d'appui ont été créées pour la formation et l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail primaire⁷⁷.

79. La lutte contre la discrimination à l'égard des enfants handicapés constitue un objectif déclaré du Gouvernement allemand et de tous les Länder. Entre la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009 et l'année scolaire 2021/22, la proportion d'enfants bénéficiant d'un appui éducatif spécial et scolarisés dans des écoles ordinaires est passée de 20 % à 44 %. Dans le même temps, entre 2009 et 2021/22, la proportion d'enfants bénéficiant d'un appui éducatif spécial dans les écoles ordinaires et les écoles spécialisées n'a augmenté que légèrement, passant de 6,0 % à 7,8 % des élèves. L'Allemagne poursuit ses efforts visant à créer un système scolaire inclusif⁷⁸.

80. En République fédérale d'Allemagne, l'accès aux soins de santé est en principe suffisant et non discriminatoire pour toute personne résidant en Allemagne. Une condition préalable essentielle à l'utilisation des services de santé est l'existence d'une couverture d'assurance maladie ou l'exercice d'une des options disponibles en Allemagne pour l'accès à la couverture en cas de maladie⁷⁹. Pendant la pandémie de COVID-19, les discussions concernant les goulets d'étranglement potentiels dans les soins de santé pour les personnes handicapées ont été nombreuses, et les critiques n'ont pas faibli malgré l'adoption de mesures législatives.

81. L'accessibilité des services de santé pour les personnes handicapées représente une question essentielle. Diverses mesures individuelles ont permis d'améliorer l'accessibilité du système de soins de santé. Par exemple, les associations de médecins de l'assurance maladie obligatoire, dont la mission statutaire est de fournir des soins médicaux en tant que médecins autorisés, sont tenues d'informer les assurés en ligne, d'une manière appropriée et uniforme au niveau national, à propos des moyens d'accès aux soins médicaux pour les personnes handicapées⁸⁰.

g) *Personnes LGBTIQ+*

82. Des progrès sociaux considérables ont été réalisés en matière de protection juridique et d'égalité de statut juridique pour les personnes LGBTIQ+.

83. La loi modifiant les informations à inscrire dans le registre des naissances (*Gesetz zur Änderung der in das Geburtenregister einzutragenden Angaben*) de 2018 a créé la possibilité pour les personnes intersexes de faire inscrire la catégorie de genre « divers » dans les actes d'état civil. En 2020, la loi sur les thérapies de conversion (*Gesetz zum Schutz vor Konversionsbehandlungen*) a été adoptée. La loi interdit les interventions sur les mineurs et les personnes majeures (à moins que ces dernières n'aient effectivement donné leur consentement) qui visent à modifier ou à supprimer leur orientation sexuelle ou leur propre sentiment d'identité de genre. En outre, la loi sur la protection des enfants présentant des différences de développement sexuel (*Gesetz zum Schutz von Kindern mit Varianten der Geschlechtsentwicklung*) est entrée en vigueur en mai 2021. L'interdiction des interventions médicales sur les enfants intersexes, à moins qu'elles ne soient justifiées sur le plan médical pour préserver la vie, vise à garantir qu'aucune intervention irréversible qui pourrait

influencer négativement la santé physique et mentale des personnes intersexes tout au long de leur vie ne puisse être effectuée⁸¹.

84. Le premier délégué du Gouvernement fédéral à l'acceptation de la diversité sexuelle et de genre, également connu sous le nom de délégué à l'égalité LGBTIQ+, a été nommé le 5 janvier 2022. Il a pour mission de travailler avec les ministères fédéraux participants sur des projets dans le domaine de la politique LGBTIQ+. Il coordonne notamment la définition et la mise en œuvre du plan d'action national pour l'acceptation et la protection de la diversité sexuelle et de genre, intitulé « *Aktionsplan "Queer leben"* », qui a été adopté par le ministère fédéral le 18 novembre 2022. Le plan d'action comprend des mesures dans les domaines de la reconnaissance juridique, de l'autonomisation, de la sécurité, de la santé, de la multiplication des structures d'aide et communautaires, ainsi que de la dimension internationale. Il vise à lutter contre l'homophobie et la transphobie et à améliorer la situation des personnes LGBTIQ+, notamment en ce qui concerne leur sécurité⁸².

85. Le Gouvernement allemand conçoit actuellement un projet de loi sur l'enregistrement du sexe (autodétermination) (*Selbstbestimmungsgesetz*) reposant sur des principes fondamentaux publiés par le Ministère de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse et le Ministère de la justice le 29 juin 2022. L'objectif du projet de loi est de réglementer les changements d'état civil pour les personnes transsexuelles et intersexes, ainsi que pour les personnes non binaires. Il est destiné à remplacer la loi sur les transsexuels (*Transsexuellengesetz*). En vertu du nouveau projet de loi, il ne sera plus obligatoire d'obtenir l'avis d'un expert pour faire modifier la mention du genre ou du prénom sur les registres de l'état civil. Les seules conditions préalables seront une déclaration et une assurance, à faire par le demandeur devant un officier de l'état civil. Pour la première fois, il existera un instrument unique pour les personnes trans, intersexes et non binaires. Il est prévu de permettre aux mineurs à partir de 14 ans de faire eux-mêmes la déclaration devant l'officier d'état civil. À cette fin, ils devront toutefois obtenir le consentement de leurs parents ou tuteurs, ce qui a suscité des critiques de la part de la société civile. Si les parents ou les tuteurs refusent de donner leur consentement, un tribunal des affaires familiales peut donner son consentement *in loco parentis*, sauf si cela est incompatible avec le bien-être de l'enfant. Pour les enfants de moins de 14 ans, seuls les parents ou les tuteurs peuvent faire la déclaration devant l'officier de l'état civil en vue de faire modifier l'inscription du genre⁸³.

h) *Minorités religieuses*

86. La lutte contre l'islamophobie constitue une priorité des travaux de la Conférence allemande sur l'islam. À cette fin, le Gouvernement allemand a créé en 2020 l'« *Unabhängiger Expertenkreis Muslimfeindlichkeit* », un groupe d'experts indépendants sur l'islamophobie, et lui a fourni un appui financier. Il a pour mission d'analyser les manifestations actuelles et émergentes d'islamophobie et de formuler des recommandations d'action. Ses conclusions seront présentées en 2023. En outre, la Conférence allemande sur l'islam finance à hauteur d'environ 3,7 millions d'euros par an des projets destinés à promouvoir l'autonomisation sociale des musulmans, à professionnaliser le travail communautaire musulman, à fournir un appui structurel à la formation des imams allemands et à sensibiliser le public à la diversité musulmane en Allemagne⁸⁴.

87. Depuis des décennies, le Gouvernement allemand appuie des institutions et des projets dans le cadre de la coopération et du dialogue entre les communautés chrétiennes et juives. En ce qui concerne toutes les activités dans le domaine du dialogue interconfessionnel, le Gouvernement allemand est conscient de sa responsabilité particulière envers la communauté juive en Allemagne et en Europe.

i) *Racisme*

88. En 2017, le Gouvernement allemand a adopté le plan d'action national contre le racisme, qui sert de principal guide aux efforts politiques déployés à différents niveaux spécialisés pour lutter contre les phénomènes racistes en Allemagne. Le Gouvernement allemand conçoit la lutte contre le racisme, la discrimination raciste et les idéologies fondées sur l'inégalité comme une tâche permanente à tous les niveaux de la société dans le système fédéral allemand, que les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires doivent continuer d'aborder dans leurs sphères de compétence respectives et dans le cadre d'un dialogue avec

la société civile⁸⁵. Le plan d'action national ne doit pas être interprété comme un programme statique, mais plutôt comme un cadre défini par le Gouvernement allemand, dans l'exercice de ses responsabilités au sein du système fédéral, et doit rester suffisamment flexible pour faire face à d'autres discours, comme une sorte de projet politique.

89. Depuis l'adoption du plan d'action national, des discussions intenses avec la société civile ont été organisées sous diverses formes, y compris des consultations spécifiques (comme le Forum contre le racisme, une réunion de consultation qui s'est tenue à Berlin le 13 février 2020). En outre, le Gouvernement allemand a créé un comité ministériel pour la lutte contre le racisme et l'extrémisme de droite en mars 2020. Le comité ministériel a élaboré un répertoire exhaustif de mesures, qui a été adopté par le ministère fédéral en décembre 2020, et a présenté son rapport final en mai 2021. Les mesures sont mises en œuvre et fournies par chaque ministère dans le cadre de ses responsabilités, et sont continuellement mises à jour grâce à une coopération interministérielle.

90. Dans le cadre du répertoire de mesures, l'Observatoire national de la discrimination et du racisme (NaDiRa) a été créé au sein du Centre allemand de recherche sur l'intégration et la migration. Il étudie les causes, l'étendue et les conséquences du racisme en Allemagne de manière longitudinale, en mettant l'accent sur le point de vue des victimes. En outre, un projet de recherche a été commandé afin d'examiner le racisme en tant que menace pour la cohésion sociale dans le contexte de certains domaines socio-institutionnels.

91. De plus, le Gouvernement allemand s'est engagé à créer une unité de coordination pour mettre en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations Unies, en vue de contribuer à une meilleure prise de conscience et à un plus grand respect de la diversité du patrimoine et de la culture des personnes d'ascendance africaine. Cette unité a été officiellement créée le 25 février 2022. Le Gouvernement allemand profitera du reste du cycle de la décennie des Nations Unies pour se concentrer sur des questions particulières liées à la situation spécifique des personnes d'ascendance africaine et pour regrouper les activités connexes du Gouvernement allemand, des Länder et d'autres acteurs, en particulier la société civile, les organisations sur le terrain et les institutions universitaires.

92. L'accord de coalition pour la vingtième législature en cours prévoit la poursuite des activités de lutte contre l'extrémisme de droite et le racisme, et l'élargissement de leur champ d'application⁸⁶. Un accord a également été conclu dans le cadre de l'accord de coalition sur la désignation d'un délégué du Gouvernement fédéral à la lutte contre le racisme. Après sa nomination, la première déléguée du Gouvernement fédéral à la lutte contre le racisme, qui cumule cette fonction avec celle de déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration, a annoncé son intention de continuer d'enrichir le plan d'action national contre le racisme.

93. La prévention et la lutte contre le racisme, quel qu'il soit, font partie des principes fondamentaux de l'enseignement scolaire. À cet égard, les Länder prennent des mesures très variées, allant de l'intégration du sujet dans les lignes directrices des programmes scolaires à la mise en œuvre de projets et de programmes à grande échelle, en passant par la fourniture de documents d'orientation et de formations dédiées en cours d'emploi. Ils coopèrent étroitement à ce niveau avec des partenaires et des organes de conseil extérieurs au système scolaire⁸⁷.

94. Dans le cadre de l'accord de coalition, le Gouvernement allemand a également décidé de remplacer le terme « *Rasse* » (« race ») à l'article 3 de la Loi fondamentale.

j) *Migrants*

95. Les enfants ayant des antécédents migratoires et dont les parents bénéficient d'une assurance maladie légale ont accès aux soins de santé en vertu de la couverture d'assurance familiale jusqu'à leur dix-huitième anniversaire. Les personnes dans le besoin qui séjournent en Allemagne dans le cadre d'une procédure d'asile et qui n'ont pas encore obtenu de statut de protection ont accès aux soins de santé en vertu de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (*Asylbewerberleistungsgesetz*)⁸⁸. La législation en vigueur en République fédérale d'Allemagne garantit à toute personne des soins de santé conformes à la dignité humaine.

96. Les Länder mettent en œuvre un large éventail de mesures axées sur l'intégration scolaire et l'appui pour les enfants issus de l'immigration. Ces efforts portent généralement leurs fruits. En 2022, la proportion de jeunes de 15 à 19 ans issus de l'immigration scolarisés était à peu près la même que celle des jeunes non issus de l'immigration. En raison du rôle capital des compétences linguistiques en tant que clef de la réussite scolaire, les Länder, dans le cadre de leurs mesures de promotion de l'intégration par l'éducation, attachent de l'importance à l'apprentissage intensif de l'allemand dès le plus jeune âge pour les enfants issus de l'immigration ainsi que pour les jeunes réfugiés. Cela se traduit, par exemple, au moyen d'un examen des compétences linguistiques des enfants avant leur passage à l'école, d'une formation linguistique et de classes préparatoires et d'accueil spécialement mises en place pour les débutants afin d'acquérir une première connaissance de l'allemand. Les Länder offrent aux élèves issus de l'immigration nouvellement arrivés la possibilité de passer les examens dans leur langue d'origine⁸⁹.

97. La signature et la ratification, le 1^{er} octobre 2007, de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, dont les principes sont appliqués par l'Allemagne à l'égard de tous les États du monde, ont permis de simplifier la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger. Cela a non seulement facilité la mobilité internationale des étudiants, mais a également permis aux travailleurs migrants d'obtenir la reconnaissance des qualifications d'enseignement supérieur acquises dans leur pays d'origine⁹⁰.

98. Grâce à la révision de la loi sur l'immigration des travailleurs qualifiés (*Fachkräfteeinwanderungsgesetz*), l'Allemagne a simplifié et accéléré l'accès au marché du travail pour les travailleurs qualifiés étrangers et ceux qui possèdent des qualifications professionnelles, une expérience professionnelle ou d'autres qualifications spécifiques, et permet aux demandeurs d'asile de « changer de voie », dans certaines circonstances, en passant de la procédure d'asile à la demande de permis de séjour pour travailleurs qualifiés.

k) *Demandeurs d'asile et réfugiés*

99. En vertu de ses dispositions législatives, la République fédérale d'Allemagne accorde une protection aux personnes qui fuient la violence, la guerre et le terrorisme dans d'autres régions du monde. Le changement de paradigme dans la politique en matière d'asile et de réfugiés du Gouvernement allemand, tel qu'il est défini dans l'accord de coalition, comprend en particulier une approche humanitaire qui se concentre sur la protection et l'intégration des personnes ayant besoin d'une protection. L'accent est également mis sur la participation de la société civile en tant qu'acteur majeur pour garantir un appui et une implication généralisés dans la gestion des déplacements et des migrations. Grâce aux efforts remarquables du Gouvernement fédéral, des Länder et des autorités locales, ainsi qu'à l'immense solidarité au sein de notre société, nous avons à ce jour assuré la protection de plus d'un million de personnes fuyant l'Ukraine, principalement des femmes et des enfants. Les personnes fuient également la guerre, le terrorisme et la répression dans d'autres régions du monde, comme en témoigne l'augmentation significative du nombre de demandes d'asile.

100. La responsabilité de la conduite des procédures d'asile incombe à l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés. Il statue sur les demandes d'asile sur la base de la loi sur l'asile (*Asylgesetz*), de la loi sur le séjour (*Aufenthaltsgesetz*) et des directives et règlements européens pertinents. Dans le cadre de la procédure d'asile, le personnel vérifie si les conditions d'octroi d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) sont réunies, si le demandeur fait l'objet de persécutions politiques au sens de la Loi fondamentale et si une interdiction d'expulsion doit être mise en place. Les demandeurs d'asile ne sont pas libres de choisir le pays dans lequel leur procédure d'asile est traitée. La responsabilité de l'examen de toute demande de protection internationale est attribuée conformément au règlement (UE) n° 604/2013 (Règlement Dublin III). Si les conditions d'aucun des types de protection ne sont remplies lors de la procédure d'examen, les demandeurs d'asile reçoivent un avis de rejet assorti d'un avis d'expulsion. Les personnes dont la demande d'asile est rejetée en tout ou en partie ont néanmoins accès, dans tous les cas, à des voies de recours contre ce rejet⁹¹.

101. La République fédérale d'Allemagne s'efforce de garantir des procédures d'asile équitables et rapides pour tous les demandeurs d'asile. Dans ce contexte, l'identification des personnes vulnérables, qui peuvent être des femmes, des enfants et des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique, est un élément clef pour répondre à leurs besoins particuliers. La tâche confiée à l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés en vertu de l'article 24 de la loi sur l'asile, qui consiste à préciser les circonstances et à rassembler les preuves nécessaires, devient de plus en plus complexe et chronophage en raison de la multiplication et de l'interconnexion des crises et de l'augmentation du nombre de personnes, la charge de travail s'intensifiant en raison de plusieurs facteurs connexes. L'évaluation au cas par cas qui doit être effectuée pour les formes de protection susmentionnées est obligatoire en vertu de la législation et doit permettre d'apporter des preuves de la persécution individuelle.

102. Les critiques de la société civile portent principalement sur la « participation adéquate » des enfants à la procédure d'asile et la reconnaissance de motifs de fuite spécifiques aux enfants, sur l'absence de base juridique pour la prise en compte des rapports de psychothérapie comme motifs d'exclusion de l'expulsion pour des raisons de santé, ou sur le maintien de normes minimales en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

103. Tout au long de la procédure d'asile, les demandeurs d'asile peuvent obtenir des conseils gratuits dans le cadre du système de conseil juridique en matière de procédure d'asile, qui est indépendant des autorités publiques, ou par l'intermédiaire de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés. En outre, les demandeurs d'asile qui manquent de moyens financiers et ne peuvent raisonnablement obtenir aucune autre assistance, mais qui ont besoin d'un conseiller juridique et d'une représentation dans le cadre de la procédure d'asile, peuvent demander un certificat d'éligibilité à l'aide au conseil juridique, qui prévoit la prise en charge par l'État des coûts engendrés par le conseil juridique, à l'exception d'une contribution personnelle de 15 euros. Ils peuvent également demander une aide juridictionnelle pour la procédure judiciaire. Si l'aide juridictionnelle est accordée par la juridiction saisie de l'affaire, la partie bénéficiaire, en fonction de sa situation financière, n'effectue aucun paiement ou n'effectue que des paiements échelonnés fixés par la législation pour couvrir les frais de justice et, le cas échéant, les frais de son propre avocat⁹².

104. En raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et du refuge offert à plus d'un million d'Ukrainiens fuyant leur pays, l'hébergement et l'approvisionnement des demandeurs d'asile posent d'immenses défis à l'Allemagne. La responsabilité de l'accueil, de la prise en charge et de l'hébergement des personnes ayant fui leur pays incombe aux autorités locales. Compte tenu des capacités limitées, l'hébergement reste un défi majeur⁹³.

105. L'Allemagne maintient son objectif politique de création de voies d'accès légales pour les personnes particulièrement vulnérables qui cherchent une protection. Les programmes continus de réinstallation et d'admission humanitaire, ainsi que la création du programme fédéral d'admission pour l'Afghanistan, y contribuent grandement. Le regroupement familial peut prendre beaucoup de temps en raison du système de quotas et des capacités limitées des services responsables des visas à travers le monde. Compte tenu des exigences du droit national et international applicables, qui accordent une protection particulière à la famille, les services responsables des visas s'efforcent de réduire au maximum les délais d'attente en triant les demandes de rendez-vous dans les limites des dispositions légales applicables.

III. État d'avancement des engagements volontaires

106. L'Allemagne a respecté les engagements volontaires⁹⁴ qu'elle avait pris lors de son élection au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2019 et en 2022. Certains de ces engagements concernent des projets en cours sur lesquels le Gouvernement allemand continue de travailler. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux sections pertinentes du présent rapport.

IV. Questions nouvelles et émergentes, y compris les réalisations et les défis connexes

107. Le respect des droits de l'homme universels pour toutes et tous, partout sur la planète, reste une ambition inachevée. Dans de nombreuses régions du monde, les droits déjà inscrits dans la législation ne sont pas respectés ou le sont insuffisamment dans la pratique. Il est nécessaire d'intégrer les défis mondiaux tels que les changements climatiques, la révolution numérique et l'égalité des sexes dans un cadre juridique et pratique commun.

108. Au niveau mondial et dans les forums bilatéraux et multilatéraux, l'Allemagne mène une politique étrangère et une politique de développement féministes. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, visant une participation accrue des femmes à la prévention des crises, à la gestion des conflits, à la consolidation de la paix après les conflits et à la protection des femmes et des filles contre la violence dans les conflits armés, constitue un élément clef de cette politique.

109. Les changements climatiques inexorables constituent un défi pour la défense des droits de l'homme. Leurs effets sur les femmes et les enfants sont particulièrement élevés. L'Allemagne est déterminée, par exemple en tant que coprésidente du cadre de l'Engagement de Genève, à renforcer le lien entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le pilier Droits de l'homme des Nations Unies. Son engagement se traduit notamment par la mobilisation du financement international de l'action climatique. D'ici à 2025, au moins six milliards d'euros par an (y compris les équivalents-dons) seront consacrés à cet objectif dans le budget. L'Allemagne participe activement à la concrétisation de la décision de la COP 27 sur l'établissement et le renforcement des modalités permettant de faire face aux pertes et préjudices, comprenant notamment la création d'un fonds.

110. L'Allemagne est le théâtre de débats intenses, à la limite de la contestation légitime, sur les actions climatiques adéquates et sur la rapidité de leur mise en œuvre. Le débat politique et social nécessaire sur la question de savoir si les restrictions de liberté imposées pendant la pandémie de COVID-19 étaient proportionnées contribuera sensiblement aux réflexions futures sur la manière de gérer les pandémies tout en préservant les droits de l'homme, qui auront lieu en Allemagne et au niveau mondial.

111. Face aux nouvelles technologies, l'Allemagne œuvre également au niveau international pour promouvoir une protection efficace des droits de l'homme dans la sphère numérique, par exemple par le biais de la résolution des Nations Unies sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique.

112. L'obligation de répondre des violations des droits de l'homme constitue une condition préalable essentielle à l'existence de sociétés justes et stables. C'est pourquoi l'Allemagne reste fermement attachée à l'application du principe de responsabilité, par exemple dans le contexte de la guerre d'agression illégale de la Russie contre l'Ukraine.

113. Ces efforts s'accompagnent d'une aide et d'un appui considérables aux populations sinistrées. L'aide apportée dans le domaine de l'éducation constitue un exemple parmi d'autres. L'action du Gouvernement fédéral et des Länder dans ce domaine comprend des mesures pour encourager l'intégration des enfants et adolescents réfugiés dans les écoles et pour veiller à ce qu'ils soient scolarisés. À la fin du mois de mai 2023, quelque 207 000 élèves ukrainiens étaient inscrits dans des écoles allemandes. En outre, une décision de la Conférence permanente des Ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder prévoit que les élèves et les étudiants ukrainiens qui n'ont pas été en mesure de terminer leur programme scolaire conformément aux règles et aux règlements ne soient pas pénalisés lors de leur demande d'accès à l'enseignement supérieur en Allemagne.

Conclusion

114. Le respect et la protection des droits de l'homme sont des principes fondamentaux inscrits dans la Loi fondamentale qui orientent toute l'action de l'État. La mise en œuvre pratique de ces principes fondamentaux dans un environnement en constante évolution reste un défi. L'Allemagne considère le processus de l'EPU comme une occasion d'encore

améliorer le niveau déjà élevé de protection des droits de l'homme en Allemagne, moyennant une analyse critique et un dialogue, en particulier avec la société civile.

Notes

- ¹ See <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2422644/3f981cf30f610babfd16d0eb63ee542c/201202-mrb-14-download-data.pdf>
- ² See <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2591384/1275acc89f960e02b050de4102c64b4a/221207-mrb-15-en-data.pdf>
- ³ For the measures referred to in the report which have financial implications for the federal budget and/or social insurance systems, the budgetary and financial planning rules have been observed. All measures that may be taken will be kept within the framework of the available financial resources and staffing establishment.
- ⁴ See Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Germany, A/HRC/39/9.
- ⁵ See recommendation 155.8.
- ⁶ See recommendations 155.4-155.6.
- ⁷ See recommendation 155.231.
- ⁸ See recommendation 155.10.
- ⁹ See the End of Mission Debrief of the UN Special Rapporteur in the field of cultural rights and cultural diversity at <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/culturalrights/activities/2022-12-07/20221209-EOM-Germany-SRculturalrights-en.pdf>
- ¹⁰ See A/HRC/RES/33/10 and related resolutions.
- ¹¹ See A/HRC/RES/34/9 and related resolutions.
- ¹² See A/HRC/RES/35/5 and related resolutions.
- ¹³ See A/HRC/RES/34/7 and related resolutions.
- ¹⁴ See recommendation 155.12.
- ¹⁵ See recommendation 155.10.
- ¹⁶ See recommendation 155.13.
- ¹⁷ See recommendations 155.14, 155.15 and 155.16.
- ¹⁸ See recommendation 155.15.
- ¹⁹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10858-2015-INIT/en/pdf>.
- ²⁰ See recommendation 155.14.
- ²¹ See <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2585076/4d2d295dad8fb1c41c6271d2c1a41d75/ffp-leitlinien-data.pdf>
- ²² See recommendations 155.32, 155.116 and 155.117.
- ²³ See the comments from the Federal Ministry for Economic Cooperation and Development (in German) at <https://www.bmz.de/resource/blob/140792/bmz-stellungnahme-deval-studie-menschenrechte-teil-2.pdf>
- ²⁴ See recommendations 155.29, 155.30 and 155.31.
- ²⁵ See recommendations 155.26, 155.27 and 155.28.
- ²⁶ Available (in German) at https://www.kmk.org/fileadmin/Dateien/veroeffentlichungen_beschluesse/1980/1980_12_04-Menschenrechtserziehung.pdf
- ²⁷ See recommendations 155.185, 155.186 and 155.187.
- ²⁸ See recommendation 155.96.
- ²⁹ See recommendations 155.96 and 155.97.
- ³⁰ See recommendation 155.122.
- ³¹ See recommendations 155.78, 155.79, 155.82, 155.83 and 155.84.
- ³² See recommendation 155.33.
- ³³ See recommendation 155.88.
- ³⁴ See recommendation 155.126.
- ³⁵ See recommendations 155.119 and 155.120.
- ³⁶ See recommendations 155.115 and 155.148.
- ³⁷ See https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/EN/themen/moderne-verwaltung/integrity-report-2021.pdf?__blob=publicationFile&v=7
- ³⁸ See recommendation 155.34.
- ³⁹ See recommendation 155.220.
- ⁴⁰ See recommendations 155.34, 155.212 and 155.217-155.221.
- ⁴¹ See recommendations 155.34, 155.212 and 155.217-155.221.
- ⁴² See recommendation 155.33.
- ⁴³ See recommendations 155.34, 155.212 and 155.221.
- ⁴⁴ See recommendations 155.121 and 155.122.

- ⁴⁵ See recommendation 155.155.
- ⁴⁶ See recommendations 155.145, 155.143, 155.144 and 155.147.
- ⁴⁷ These include:
- better protection of children and young people;
 - more support and participatory rights for children and adolescents who grow up in foster families or in educational support establishments;
 - aid from a single source for children and adolescents with and without disabilities;
 - more local prevention;
 - greater involvement of young people, parents and families.
- ⁴⁸ See recommendations 155.199 and 155.206.
- ⁴⁹ See recommendations 155.202 and 155.201.
- ⁵⁰ See recommendations 155.203 and 155.154.
- ⁵¹ See recommendations 155.162, 155.160, 155.152, 155.155 and 155.161.
- ⁵² See recommendation 155.157.
- ⁵³ See recommendations 155.205, 155.153 and 155.204.
- ⁵⁴ See recommendations 155.201, 155.202 and 155.207.
- ⁵⁵ Current challenges include:
- the need to make up for learning deficits after the pandemic;
 - a correlation between origin and level of achievement at school;
 - problems relating to the schooling of refugees;
 - a shortage of teachers.
- ⁵⁶ See recommendations 155.166 and 155.167.
- ⁵⁷ See recommendation 155.172.
- ⁵⁸ See recommendation 155.36.
- ⁵⁹ See recommendations 155.47, 155.48, 155.49, 155.50, 155.36 and 155.43.
- ⁶⁰ See recommendations 155.51, 155.41 and 155.38.
- ⁶¹ See recommendations 155.41, 155.37, 155.171, 155.42, 155.68 and 155.170.
- ⁶² See recommendations 155.39, 155.35, 155.169, 155.175, 155.176 and 155.174.
- ⁶³ See recommendations 155.40, 155.146 and 155.41.
- ⁶⁴ See recommendation 155.123.
- ⁶⁵ See recommendation 155.195.
- ⁶⁶ See recommendations 155.192, 155.127, 155.246, 155.248, 155.250, 155.251 and 155.239.
- ⁶⁷ See recommendations 155.194 and 155.193.
- ⁶⁸ The same Act amended the Criminal Code to remove the ban on advertising termination of pregnancy, the Health Products Advertising Act, the Act on Assistance to Avoid and Cope with Conflicts in Pregnancy, the Introductory Act to the Criminal Code and the Act Rehabilitating under Criminal Law Persons Convicted for Consensual Homosexual Acts after 8 May 1945 (full title in German: *Gesetz zur Änderung des Strafgesetzbuches – Aufhebung des Verbots der Werbung für den Schwangerschaftsabbruch (§ 219a StGB), zur Änderung des Heilmittelwerbegesetzes, zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes, zur Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch und zur Änderung des Gesetzes zur strafrechtlichen Rehabilitierung der nach dem 8. Mai 1945 wegen einvernehmlicher homosexueller Handlungen verurteilten Personen*).
- ⁶⁹ See recommendations 155.182 and 155.184.
- ⁷⁰ See recommendations 155.47, 155.45.
- ⁷¹ See recommendation 155.243.
- ⁷² See recommendations 155.212, 155.213, 155.214, 155.215.
- ⁷³ See recommendation 155.214.
- ⁷⁴ See recommendation 155.215.
- ⁷⁵ See [https: Joint declaration: More history and culture of the Sinti and Roma to be taught in schools | Englische Version \(sintiundroma.de\)](https://sintiundroma.de)
- ⁷⁶ See recommendations 155.34, 155.212, 155.213 and 155.215.
- ⁷⁷ See recommendations 155.209 and 155.210.
- ⁷⁸ See recommendations 155.188 and 155.211.
- ⁷⁹ See recommendation 155.211.
- ⁸⁰ See recommendation 155.211.
- ⁸¹ See recommendations 155.111 and 155.113.
- ⁸² See recommendations 155.110, 155.109 and 155.56.
- ⁸³ See recommendation 155.112.
- ⁸⁴ See recommendations 155.57, 155.58, 155.73, 155.74, 155.75, 155.135 and 155.136.
- ⁸⁵ See recommendations 155.52, 155.55, 155.88, 155.89, 155.90 and 155.91
- ⁸⁶ See recommendations 155.56, 155.57, 155.58, 155.59, 155.60, 155.64, 155.66, 155.73, 155.99, 155.101, 155.105, 155.106, 155.107 and 155.108.

⁸⁷ See recommendation 155.52.

⁸⁸ See recommendation 155.201.

⁸⁹ See recommendations 155.189, 155.190, 155.191, 155.226, 155.227, 155.229 and 155.230.

⁹⁰ See recommendation 155.228.

⁹¹ See recommendation 155.128.

⁹² See recommendation 155.253.

⁹³ See recommendation 155.238.

⁹⁴ See A/74/94 and A/77/301.
